

COMMUNE DE CAMPUAC

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation : 21/11/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Vanessa GROS Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Représenté :

Excusé : Aurélie DESMAZES et Guillaume GIROU

Christophe BARRIE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2024

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont par la suite repris au budget primitif (BP) lors de son adoption.

Cela permet néanmoins au comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Crédits ouverts en dépenses d'investissement 2024 hors emprunts = 2 640 478.61 €

De fait il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT qui autorise jusqu'à 660 119.65 €, en s'engageant dès à présent sur les dépenses suivantes :

-163 400 € à l'article 2111 terrains nus

- 4 200 € à l'article 21538 autres réseaux

Le Conseil Municipal de CAMPUAC après en avoir délibéré par : 9 voix pour

DECIDE :

de s'engager dès à présent à inscrire la somme de 167 600 € au BP 2025 ce qui permet au Maire de commencer à œuvrer à ce titre et de signer les pièces nécessaires à ces investissements.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Foncier : Acquisition de l'unité foncière composée des parcelles C1707, C1929, C1931 et C1933

Monsieur le Maire annonce que pour la réalisation du projet de la Maison du Part'âge, il convient que la Commune de CAMPUAC fasse l'acquisition de l'unité foncière composé des parcelles C1707, C1929, C1931 et C1933 pour une surface cadastrale totale de 9 903 m² situé dans le bourg de Campuac.

Le bien est actuellement la propriété de l'indivision Fabre. Les membres de l'indivision Fabre, propriétaires de ce bien sont d'accord pour la cession de ce bien à la Commune de CAMPUAC pour un montant de 15€/m² soit la somme de 148 545€. Le bien comprend un bâtiment agricole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ce bien pour le montant de 148 545 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour :

DECIDE :

de procéder à l'acquisition au prix de 148 545 € des parcelles C1707, C1929, C1931 et C1933 appartenant à l'indivision Fabre et de prendre en charge les frais de notaire

de désigner Maître Marie-Andrée LAYRAC, comme Notaire en charge de ce dossier

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires et lui donner délégation de signature dans ce dossier, notamment pour la signature de l'acte notarié.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Rénovation Eclairage Public - Tranche 2 – Secteur Nacoulorgues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 9 100 Euros H.T pour le dernier secteur : Nacoulorgues.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 4 200 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 4 200 €.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en

recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Subvention : Demande de DETR/DSIL pour la requalification du Quillodrome de Campuac – tranche 2

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'investissement local a été déposée auprès des services de l'Etat en 2024 pour la première tranche des travaux de requalification du quillodrome de Campuac.

- Coût total prévisionnel de l'opération H.T : 2 040 069,50 € HT

Il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour la tranche 2 des travaux, correspondant aux travaux de couverture et de bardage, et de revoir le plan de financement de ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT :

	TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	Montant de la subvention	Taux %
DETR 2024 – tranche 1 des travaux	767 000 €	230 100,00 € (soit 30,00%)	11,28 %
DETR/DSIL 2025 – tranche 2 des travaux	696 611.43 €	278 644,57 € (soit 40,00%)	13,66 %
Aides de l'Etat – tranches 3		409 304,08 €	20,06 %
Subvention Conseil Départemental		500 000,00 €	24,51 %
Subvention Région Occitanie		204 006,95 €	10,00 %
Fonds de concours Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère		10 000,00 €	0,49 %
Autofinancement Commune de CAMPUAC		408 013,90€	20,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour,

- approuve le plan de financement,

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions relatives à ce programme d'investissement et notamment la demande de DETR/DSIL 2025 pour la tranche 2 des travaux pour un montant de subvention de 278 644,57 €.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Ressources humaines : délibérations portant suppressions de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2024 pour les suppressions de postes ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un départ à la retraite
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 32,4h/s en raison d'un départ à la retraite
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade
-

ARTICLE 2:

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	0
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 32,40h/s	1	0
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	1	1

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps non complet : 29h/s	1	1
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	0
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Par 9 voix pour,

d'adopter la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de modifier le tableau des emplois.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Ressources humaines : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par 9 voix pour, DECIDE :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Questions diverses :

La réparation du coq au niveau du clocher de l'église a été commandée.

Les élus souhaitent adresser un questionnaire à la population pour évaluer les besoins par rapport au projet d'épicerie multi-services.

Les élus proposent de lancer une offre d'emploi pour un contrat saisonnier de 6 mois pour les besoins du service technique.

Voirie : Les élus sont favorables à un prochain passage de la balayeuse fin juillet 2025.

Des travaux sont à prévoir au niveau du réseau pluvial du parking de l'école.

Culture :

Le vendredi 11 avril 2025, dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, un spectacle est organisé à Campuac.

La Compagnie théâtrale La Joie Errante, avec une troupe de 3 comédiens, présentera le spectacle : Vacarme, autour de l'histoire d'une ferme, d'un paysan et du monde rural.

Assemblée Générale de l'association Familles Rurales de Campuac :

-l'avenir de l'association et du centre de loisirs la ruche en question

Bulletin d'informations communales :

Une communication est à prévoir pour faire un bilan de l'année 2024 et présenter les projets de l'année 2025. Chaque élu doit transmettre son ou ses projets d'articles.

Christophe BARRIE
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,
Maire

